SOMMAIRE DU PROJET PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2016-2020

des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION POUR RÉDUIRE L'ENFOUISSEMENT

En 2004, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui regroupent 47 villes et municipalités adoptaient séparément leur tout premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Il s'agit d'un outil que les MRC devaient développer afin d'atteindre les objectifs et de répondre aux orientations de la première *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Quant à la nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et au Plan d'action 2011-2015, l'objectif est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

D'un commun accord, les trois MRC ont adopté un processus de concertation pour l'élaboration et l'adoption du projet de PGMR conjoint et se sont adjointes la collaboration des deux Régies, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), ainsi que la ville de Rivière-Rouge. La RIDR a reçu le mandat de l'élaboration du PGMR conjoint et s'est assurée que tous les secteurs concernés soient consultés au cours du processus.

3 ENJEUX NATIONAUX

1. Mettre un terme au gaspillage des ressources;
2. Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec et;
3. Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

5 OBJECTIFS NATIONAUX

1. Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
2. Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
3. Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
4. Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
5. Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

La Politique québécoise vise également le respect de la hiérarchie des 3RV-E. La priorité est donc accordée à la réduction à la source, puis dans l'ordre, au réemploi, au recyclage (incluant par traitement biologique ou épandage sur le sol), à la valorisation et finalement, à l'élimination. Plusieurs éléments et programmes ont été annoncés par le gouvernement afin d'atteindre les objectifs, soit notamment :

- Bannir l'enfouissement du papier et du carton au plus tard en 2013;
- Bannir l'enfouissement du bois au plus tard en 2014;
- Bannir l'enfouissement de la matière organique putrescible d'ici 2020;
- Mettre en place un programme de financement d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des matières putrescibles;
- Étendre le règlement sur la responsabilité élargie des producteurs.

Cette politique précise également que les PGMR doivent couvrir l'ensemble des générateurs (secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI) ainsi que celui de la rénovation, construction et démolition (CRD)), et qu'ils doivent mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement.

FAITS SAILLANTS DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT

Le PGMR conjoint doit dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC en la matière et identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PGMR est donc un document servant à planifier les services, les installations, les diverses collectes, les programmes ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières servant à gérer les matières résiduelles produites par tous les secteurs sur un territoire donné : résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI), et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Les matières résiduelles suivantes sont visées par le PGMR :

- Papier, carton, verre, métal, plastique
- Résidus verts (feuilles, branches, gazon, sapin de Noël)
- Résidus alimentaires (reste de table végétal ou animal)
- Boues municipales et industrielles
- Véhicules hors d'usage
- Textiles
- Résidus domestiques dangereux (huiles, peintures, appareils électroniques, colle, etc.)
- Encombrants
- Résidus industriels
- Béton, brique, asphalte
- Bois, bardeaux d'asphalte, gypse
- Résidus de la transformation du bois
- Résidus ultimes (qu'on ne peut recycler ou composter d'aucune façon)

Les municipalités sont responsables de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle, alors que le secteur ICI tout comme le secteur CRD est majoritairement desservi par les entreprises privées. Par contre, dans la collecte municipale, on retrouve une petite quantité de matières résiduelles provenant du secteur ICI.

Sur l'ensemble du territoire des trois MRC qui couvrent une superficie de 19 700 Km^2, il s'est généré au total en 2013 plus de 214 900 tonnes de matières résiduelles. De ce total, près de 94 400 tonnes ont été éliminées dans les lieux d'enfouissement et près de 120 400 tonnes ont été mises en valeur, soit par la collecte sélective par dépôt volontaire ou par les systèmes de consigne. C'est donc encore près de 94 400 tonnes de matières résiduelles qui étaient éliminées en 2013 et dont une grande partie peut être recyclée ou compostée.

Des 214 900 tonnes de matières résiduelles produites dans les trois MRC, 42 % proviennent du secteur résidentiel, 38 % du secteur CRD et 20 % du secteur ICI. Le taux de récupération atteignait près de 44 % dans le secteur résidentiel (en incluant les pneus et véhicules hors usage), plus de 82 % dans le secteur CRD et près de 34 % dans le secteur ICI.

Deux lieux d'enfouissement technique sont en exploitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et aucun sur le territoire des deux autres MRC. Toutes les villes et municipalités sont desservies par ces deux lieux.

Pour ce qui est des infrastructures de valorisation, les trois MRC (ou leurs municipalités selon le cas) sont en très grande majorité membres du centre de tri des matières recyclables, Tricentris localisé à Lachute. En 2013, on retrouvait également 17 écocentres permanents sur le territoire de planification ainsi que quelques points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux seulement.

5 OBJECTIFS RÉGIONAUX

1. Réduire de 15 % les matières résiduelles éliminées par municipalité par rapport à l'année de référence 2013, avec un seuil minimal de réduction de 700 kg/habitant/année.
2. Recycler 70 % du papier, carton, plastique verre et métal.
3. Recycler 60 % de la matière organique putrescible.
4. Poursuivre les efforts de réemploi et de recyclage pour valoriser au moins 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
5. Recycler 60 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

3 ORIENTATIONS

En considérant les éléments de la section précédente et afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux, le PGMR conjoint met de l'avant les orientations suivantes :

1. Promouvoir les services et les activités d'information pour la réduction à la source, le réemploi, la récupération des matières résiduelles auprès de l'ensemble des citoyens et des secteurs ICI et CRD du territoire.
2. Optimiser l'offre de services selon les réalités territoriales qui incitent l'application des 3RV par les citoyens et les secteurs ICI et CRD.
3. Privilégier une gestion responsable, durable et concertée des matières résiduelles en établissant un système de suivi, de contrôle et de coordination de la mise en œuvre du PGMR.

6 ENJEUX

En considérant les éléments de la section précédente et afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux, les MRC comptent relever les défis suivants :

1. **Accès à des infrastructures :** assurer la disponibilité d'installations de récupération et/ou de traitement de proximité qui privilégient les débouchés locaux.
2. **Collecte/transport :** favoriser une diminution et une optimisation de la part élevée des coûts liés à la collecte et au transport des matières résiduelles.
3. **Populations temporaires :** tenir compte de l'importance proportionnelle des populations saisonnières qui provoque une saisonnalité des matières résiduelles générées et rend difficile la participation de cette clientèle.
4. **Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) :** prévoir des mesures d'ISÉ qui devront s'adresser à toutes les clientèles génératrices de matières résiduelles et viser la responsabilisation de ces acteurs.
5. **Secteurs ICI/CRD :** recueillir systématiquement les données de ces secteurs à l'avenir, car il est présentement difficile d'obtenir un portrait précis des matières résiduelles générées par ces secteurs, ce qui rend difficile une planification régionale complète.
6. **Densité et dispersion de la population :** planifier les services en tenant compte de la population très dispersée sur le territoire et la disparité entre les réalités des trois MRC.

19 MESURES

Toutes matières résiduelles confondues

MESURE 1 : Optimiser les coûts de collecte et de transport tout en favorisant la réduction des gaz à effets de serre.

MESURE 2 : Optimiser les coûts des services offerts en gestion des matières résiduelles

MESURE 3 : Uniformiser la réglementation sur l'ensemble du territoire et en assurer l'application.

MESURE 4 : Prévoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour l'ensemble des secteurs

MESURE 5 : Créer un comité de suivi à la mise en œuvre du PGMR conjoint

Matières recyclables (contenants, emballage, imprimés et journaux)

MESURE 6 : Favoriser la mise en place de politiques d'acquisition de biens et services en y intégrant le principe des 3RV pour le secteur résidentiel et les édifices municipaux.

MESURE 7 : Optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables (contenants, emballages, imprimés et journaux) afin de desservir l'ensemble des secteurs.

MESURE 8 : Évaluer la possibilité de récupérer des matières non acceptées dans la collecte sélective actuelle.

MESURE 9 : Poursuivre l'implantation des équipements de récupération dans les aires publiques municipales et lors d'activités municipales.

Matières organiques et les boues

MESURE 10 : Promouvoir la mise en place de programmes favorisant la réduction à la source des matières organiques.

MESURE 11 : Optimiser l'offre de services de collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et ICI.

MESURE 12 : S'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement de matières organiques.

MESURE 13 : Approfondir les connaissances dans la collecte et le traitement des boues de fosses septiques.

MESURE 14 : S'assurer que les boues des stations d'épuration et les biosolides des usines de traitement des eaux soient valorisées.

Matériaux de CRD, encombrants, textiles, résidus dangereux et autres

MESURE 15 : Favoriser le développement de centres de réemploi de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

MESURE 16 : Favoriser le développement de points de dépôt pour les objets en bon état tels que textiles, meubles, appareils et autres et en faire la promotion.

MESURE 17 : Consolider les points de services d'écocentres pour le secteur résidentiel.

MESURE 18 : Favoriser l'implantation de centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) pour le secteur commercial.

MESURE 19 : Multiplier les points de collecte des résidus domestiques dangereux et des résidus de technologies de l'information et des communications (TIC).

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR CONJOINT

Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PGMR dans les diverses MRC constituant le territoire de planification, un comité de suivi par MRC sera maintenu. Les MRC auront la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR sur leur territoire respectif et devront également mettre en place un système de suivi des résultats de gestion des matières résiduelles. Ce système permettra de collecter et de compiler toutes les données nécessaires au suivi des indicateurs prévus pour chaque mesure ainsi que celles nécessaires à l'élaboration d'un bilan de masse annuel. Chaque MRC doit produire annuellement un rapport faisant état des avancées du PGMR conjoint sur son territoire.

Par ailleurs, la mesure 5 du PGMR conjoint prévoit la transformation du comité d'élaboration du PGMR conjoint en comité de suivi de la mise en œuvre des activités communes aux trois MRC. Le mandat du comité de suivi du PGMR conjoint comprend l'amélioration et la centralisation des connaissances en gestion des matières résiduelles, notamment par l'organisation d'actions et de campagnes d'ISÉ sur l'ensemble du territoire des trois MRC.

CONSULTATION PUBLIQUE EN JANVIER ET FÉVRIER 2016

Adopté en octobre 2015 par les trois MRC, le projet de plan sera soumis à une consultation publique qui aura lieu sur le territoire de chacune des trois MRC au début de l'année 2016. Les citoyens, représentants des secteurs résidentiels, ICI et CRD sont invités à donner leurs commentaires lors de ces soirées qui seront annoncées dans les médias au cours de l'automne 2015. Par la suite, le plan révisé et le rapport de consultation seront présentés pour approbation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Suite à cette approbation, le plan pourra dès lors être mis en vigueur.

Le projet de PGMR conjoint est le résultat du travail de partenariat et de concertation entre trois MRC, deux Régies et 47 villes et municipalités visant à réduire l'élimination des matières résiduelles. Il s'agit également d'un très bon point de départ pour le développement d'un partenariat avec les deux secteurs visés, soit les ICI et les CRD. Les trois MRC remercient tous ceux et celles qui ont mis la main à la pâte dans l'élaboration du PGMR conjoint et qui s'impliqueront activement dans sa mise en œuvre.

Pour consulter le projet de PGMR conjoint 2016-2020, veuillez vous rendre sur le site internet de votre MRC.